Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023052503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :

Jeudi 25 mai 2023

Délibération n° 2023-05-25/03

Ressources humaines

Le 25 mai 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRESENTS (26):

M. Strehaiano, M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (04):

Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zontone à M. Naudet, M. Corceiro à M. Heubert. M. Bekare à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (03): M. Duranteau, M. Verna, M. Delaroche

ABSENTS (00):

SECRETAIRE: Mme Umrus

OBJET: Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions d'agent comptable et budgétaire au service des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

N

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 mai 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service des finances pour pallier les absences dans le service et répondre à la charge exceptionnelle de travail liée notamment à la mise en œuvre de la M57.

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir faire appel à un ou des renfort(s) temporaire(s) pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que le besoin ainsi défini et la difficulté à recruter dans ce domaine ne permettent pas d'envisager le recrutement d'un agent en remplacement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

A l'unanimité.

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour exercer les fonctions d'agent comptable et budgétaire au service des finances, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

DIT que le montant de rémunération est fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Vice-président

Maire.

onsell departemental.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

30 MAI 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 3 1 MAI 2023 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

3 1 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.